

Réflexions sur la dignité humaine



D'un point de vue philosophique

Selon Emmanuel Kant, philosophe du 18ème siècle, la dignité signifie que la personne humaine ne doit jamais être traitée comme un moyen, mais comme une fin en soi. En d'autres termes, toute personne existe comme une fin en elle-même, et non pas simplement comme un moyen dont on pourrait user à son gré.



D'un point de vue juridique

Toute personne mérite un respect inconditionnel, quels que soient son âge, son sexe, sa santé physique ou mentale, son identité de genre ou son orientation sexuelle, sa religion, sa condition sociale ou son origine ethnique. Elle ne doit subir aucune instrumentalisation ni asservissement niant sa qualité d'individu.

La place de la dignité humaine en droit international



Les horreurs commises pendant la Seconde Guerre Mondiale sont le point de départ d'une réflexion juridique autour de la protection de la personne humaine. **En 1948**, les États se réunissent pour rédiger et adopter la **Déclaration universelle des droits de l'homme** qui compile un ensemble de droits relatifs à la personne. En préambule, la DUDH précise que le droit au respect de la dignité humaine est considéré comme un droit inaliénable, absolu :



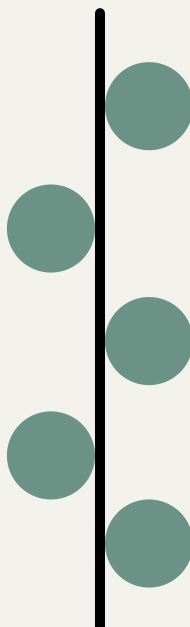
Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde



Plusieurs textes consacrent aussi ce principe dont :

Pacte international relatif
aux droits civils et
politiques, art. 10

Charte africaine des
droits de l'homme et des
peuples, art. 5



Convention de Genève,
Préambule et art. 3

Charte des droits
fondamentaux de l'Union
européenne, art. 1

Charte sociale des
Amériques, art. 1

Il existe un **lien indissociable** entre la dignité humaine et les droits de la personne. Tous les droits fondamentaux s'articulent avec ce principe tel que le droit à l'intégrité de son corps. Le rappel du respect de la dignité humaine est d'autant plus présent lorsqu'on évoque les actes de torture, de mauvais traitement ou encore de réduction en esclavage.



recours excessif
à la force



exécution sommaire



détention arbitraire

Exemples d'atteinte à la dignité humaine



conditions de détention



génocide



maltraitance



discrimination

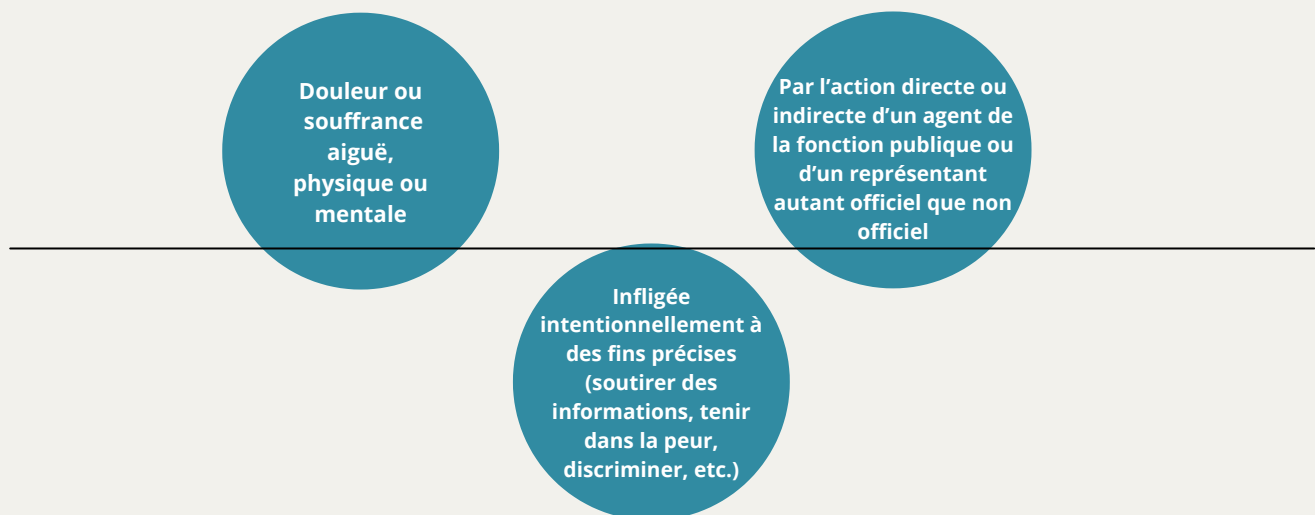


LA TORTURE

Phénomène emblématique

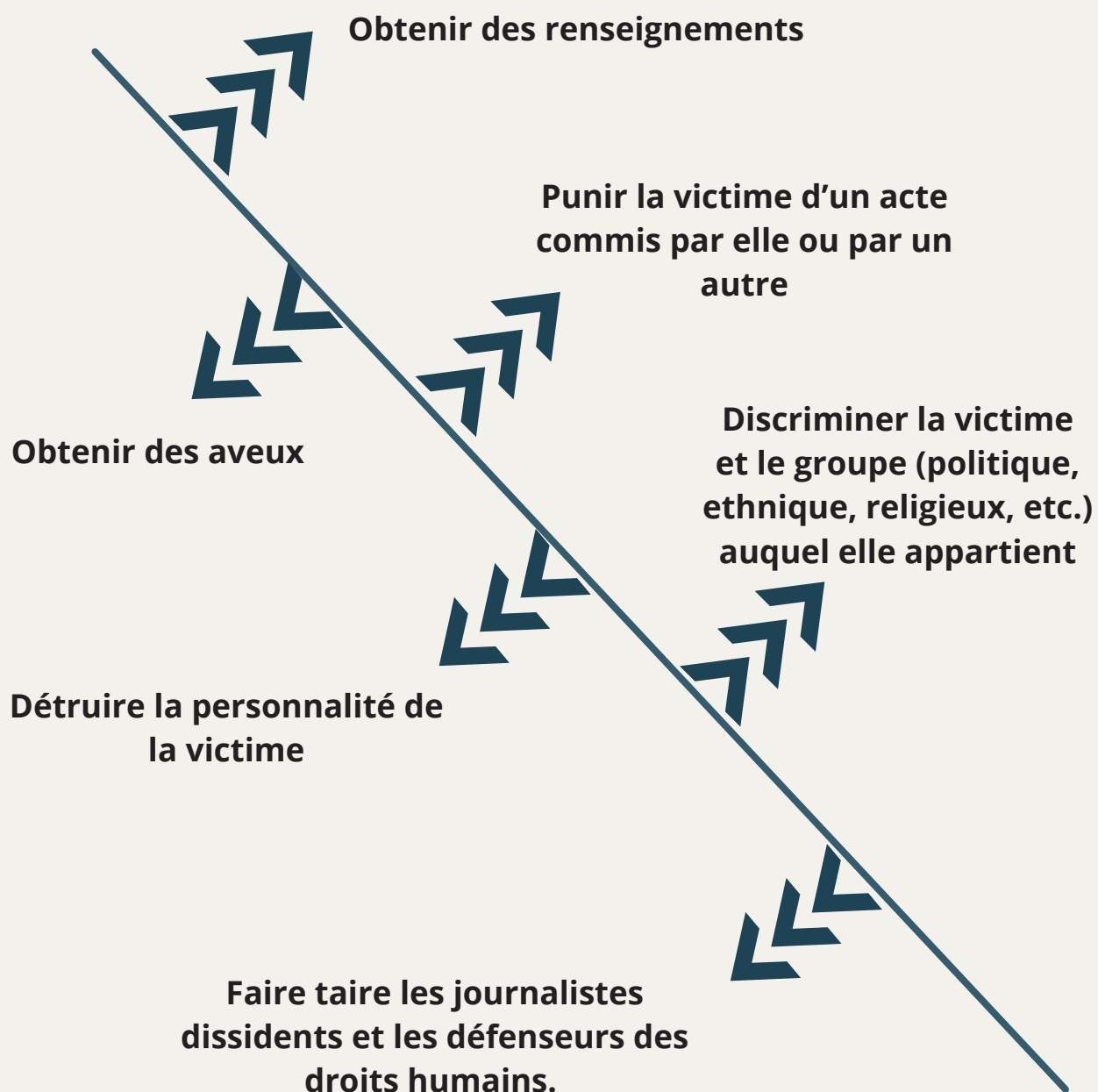
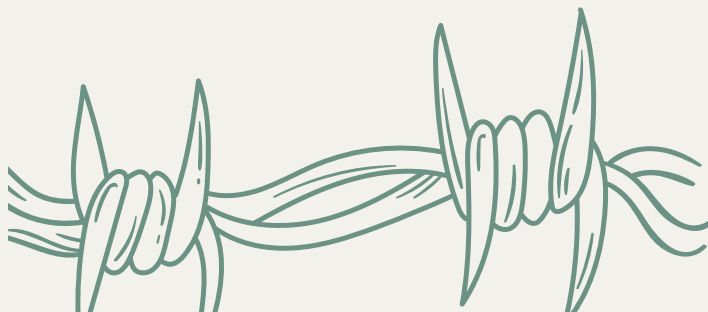
Tout acte violent et cruel envers une personne ne constitue pas pour autant un acte de torture. Les défenseurs des droits de la personne se réfèrent aux textes internationaux qui ont fourni une définition de la torture. La **Convention contre la torture et peines, traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984** en est le texte de référence.

Définition de la torture, art. 1 :



Les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants mentionnés à l'article 16 de la convention (aussi appelés « mauvais traitements ») impliquent également une douleur physique ou mentale infligée par un agent de la fonction publique ; mais, l'intention et la finalité ne sont pas requises.

JUSTIFICATIONS de la torture



Liens utiles pour aller plus loin

Ressources audiovisuelles :

[La torture. Vous pensez qu'on ne peut rien y faire ? \(ACAT France\)](#)

[La torture, pourquoi ? \(TV5\)](#)

Ressources textuelles :

[La Déclaration universelle des droits de l'homme](#)

[Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants \(définitions à l'article 1 et 16\)](#)

[Prévenir la torture : un guide pratique élaboré par l'ONU](#)

[Rapports déposés à l'ONU par l'ACAT Canada](#)

Ressources pédagogiques :

[Quiz sur la torture : une activité d'apprentissage élaborée par l'ACAT France](#)

[Dossier pédagogique de l'ACAT France](#)

